COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 25 Janvier 2017

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale du 19 janvier 2017, sous la présidence de Monsieur FEVRIER Eric, Maire.

<u>Présents</u>: FEVRIER Eric, VIPREY Bernard, SALAT Patricia, FIALON Catherine, GAUZINS Joël, VERDIER Pierrette, CAUMEL Claude, GAILLAC Jacqueline, BEDOUSSAC Claude, IZOULET Catherine, PICARD Rachel, BONHOURE Jean-Louis, DELCAUSSE Pascal.

Absents excusés: LABOUYGUES Patrick pouvoir à VIPREY Bernard, CHERPEAU Aline.

Absents: LABORDE Jean-Didier, BONNISSEAU Cécilia, FAURE Cédric, LAFON Monique

La séance est ouverte à 20h30

ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

MME SALAT Patricia est élue à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite aux membres du Conseil Municipal ses meilleurs vœux pour 2017. Il précise avant de procéder à l'approbation du compte-rendu qu'une modification a été effectuée sur la délibération n° 2016/232 sur le terme de cession au prix de cinq euros non recouvré au lieu de l'euro non recouvré sur demande de Maître RIVIERE-LAVERGNE, Notaire.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 25 DECEMBRE 2016

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « ENFANCE ET PETITE ENFANCE » AU TITRE DU FONDS CANTAL INNOVATION 2017 POUR LA CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DU PROJET D'EQUIPEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de construction du groupe scolaire dont le montant prévisionnel du coût est de 3 932 040.12€ HT auquel s'ajoute celui d'équipement numérique scolaire estimé à 68 338.30 € HT.
- Rappelle que le Conseil Départemental a accordé une subvention de 50 000 € sur la base de 25 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 200 000 € au titre du Fonds d'initiative Locale sur la période 2013-2015, en soutien à la construction de la nouvelle école.
- Présente l'Appel à projets « Enfance et Petite Enfance » au titre du Fonds Cantal Innovation 2017 destiné à accompagner les collectivités locales dans le développement d'accueil de l'enseignement du 1^{er} degré qui comprend les écoles maternelles et primaires.
 - Le taux de subvention du Conseil Départemental ne peut dépasser 20% du montant des travaux plafonné à 1 million d'euros HT avec un plancher de 500 000 €.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale pour financer une nouvelle tranche concernant la construction de la nouvelle école ainsi que pour l'équipement numérique scolaire au titre du Fonds Cantal Innovation 2017 suivant le plan de financement ci-dessous :

Construction groupe scolaire			
Coût du programme	3 932 040.12 €		
Dépenses éligibles au Fonds Cantal Innovation	937 421.70 €		
DETR 25%	794 726.00 €		
Réserve ministérielle	50 000.00 €		
FIL (hors dépenses éligibles au Fonds Cantal Innovation)	50 000.00 €		
Participation contrat territoire	10 000.00 €		
Fonds Cantal Innovation 20%	187 484.34 €		
Emprunts et Autofinancement	2 839 829.78 €		

Equipement numérique scolaire			
Coût du programme	68 338.30 €		
Dépenses éligibles au Fonds Cantal Innovation	62 578.30 €		
FEDER 40 %	27 335.32 €		
DETR 20%	11 716.20 €		
Fonds Cantal Innovation 20%	12 515.66 €		
Autofinancement	16 771.12 €		

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017 Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal sur la répartition des dépenses éligibles au titre de la DETR, du Fonds Cantal Innovation et du FEDER suivant le tableau ci-dessous :

	Total HT	DETR 20%	FCI 20%	FEDER 40%
Total Matériel				
informatique	54832 €	54832 €	54832 €	54832 €
Installation	1829€	1829 €	1829 €	1829€
Maintenance	1920 € /an	1920 €	1920 €	5760 €
Maîtrise d'œuvre				
CIT	1672.25 €		1672.25 €	1672.25 €
Câblage - courants				
faibles-électricité	4245.05 €		4245.05 €	4245.05 €
Montant total				
éligible HT		58581 €	62578.30 €	68338.30 €
Montant TTC		70297.20 €	75093.96 €	82005.96 €
Montant				
Subvention		11716.20 €	12515.66 €	27335.32 €

Soit le coût du Programme :68 338.30 €Subvention DETR :11 716.20 €Subvention FCI :12 515.66 €Subvention FEDER :27 335.32 €Autofinancement :16 771.12 €

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental une aide financière maximale au titre du Fonds Cantal Innovation 2017 pour financer une deuxième tranche pour la construction de l'école ainsi que pour le programme d'équipement numérique scolaire.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET: DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS EUROPEEN DE DEVELOPPEMENT REGIONAL 2014-2020 POUR LE PROJET D'EQUIPEMENT NUMERIQUE SCOLAIRE

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet d'équipement numérique scolaire dont le montant prévisionnel du coût est estimé à 68 338.30 € HT.
- Propose de solliciter auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 40% des dépenses éligibles pour financer l'équipement numérique scolaire au titre du Fonds Européen de Développement Régional suivant le plan de financement ci-dessous :

Equipement numérique scolaire			
Coût du programme	68 338.30 €		
Dépenses éligibles FEDER	68 338.30 €		
FEDER 40 %	27 335.32 €		
DETR 20 %	11 716.20 €		
Fonds Cantal Innovation 20%	12 515.66 €		
Autofinancement	16 771.12 €		

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Mr DELCAUSSE demande si le FEDER subventionne à hauteur de 40% pour un plafond de 80% d'aides publiques ou à 70%.

Monsieur le maire répond que le FEDER subventionne bien ce projet à 40%, plafonné à 80% d'aides publiques et ne versera qu'après règlement des autres subventions pour ne pas dépasser les 80% d'aides publiques.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstentions, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional une subvention à hauteur de 40% des dépenses éligibles pour financer l'équipement numérique scolaire au titre du Fonds Européen de Développement Régional.
- Adopte l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit.

OBJET: DEMANDE D'AIDES FINANCIERES DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET « REDUIRE LES FUITES DANS LES RESEAUX D'EAU POTABLE »: Alimentation en eau potable – renouvellement du refoulement de la station de faugrand et du tronçon Vigouroux – le tronc

Monsieur le Maire,

- Rappelle aux membres du Conseil Municipal le diagnostic du système d'adduction en eau potable réalisé par le cabinet d'études SOCAMA.
- Le diagnostic du réseau d'eau potable, réalisé en 2016, a mis en évidence des fuites sur la conduite de refoulement à hauteur de 40 m³/j et la nécessité de renouveler le tronçon entre Vigouroux (Le Parrot) et Le Tronc.
- Informe que l'Agence de l'Eau Adour Garonne lance un appel à projets « réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable ».
 - Pour cette action, le taux d'aide pourrait être de 47 % en cas d'éligibilité du projet et 30% d'avance pour les communes rurales.
- Le dossier de candidature devra être déposé au plus tard le 31 janvier 2017, dernier délai auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.
- Informe les membres du Conseil Municipal que le cabinet SOCAMA a été retenu pour la maîtrise d'œuvre concernant ces travaux de renouvellement.

Monsieur le Maire précise qu'après consultation auprès de trois cabinets, DEJANTE, G2C Environnement et SOCAMA, le cabinet de Maîtrise d'œuvre retenu est SOCAMA, proposant l'offre la moins disante pour un taux de rémunération de 4.70 % soit une rémunération d'un montant de 38 070€ HT pour une estimation de 810 000€ HT de travaux, alors que le cabinet DEJANTE a fait une proposition à 4.95 % soit une rémunération d'un montant de 40 095€ HT et le cabinet G2C Environnement a proposé 5.15 % soit une rémunération d'un montant de 41 715€ HT.

- Propose d'engager ces travaux et de les inscrire à l'appel à projet de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.
- En première approche, cette opération est estimée à 900 000 € HT.
- Demande l'autorisation d'adopter l'opération citée ci-dessus avec le plan de financement décrit comme suit :

Renouvellement du refoulement de la station Faugrand et du tronçon Vigouroux - Le Tronc			
Coût de l'opération	900 000 €		
Subvention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	423 000 €		
Avance remboursable de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	270 000 €		
Emprunts et autofinancement	207 000 €		

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017

Monsieur le Maire précise que ces travaux concernent le remplacement d'une partie de conduite entre Vigouroux et Le Tronc et le remplacement de la conduite principale qui va de la station de pompage jusqu'au château d'eau du Saint-Laurent, les tronçons déjà renouvelés (environ 250 m et 40 000 € TTC de travaux) seront conservés.

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal le tracé pour ce renouvellement de canalisations, qui a pour but d'utiliser au maximum les chemins et les fossés pour être plus accessible impliquant que le tracé en sera un peu plus long.

Mr VIPREY ajoute que les deux options envisagées seront étudiées par la Commission Eau et Assainissement.

Mme VERDIER ajoute qu'il faut le faire avant qu'il n'y ait plus d'eau.

Mme VERDIER demande le délai pour le remboursement de l'avance.

Monsieur le Maire répond que l'avance devrait probablement être remboursée dans les 2 ans, mais cela n'est pas précisé dans l'appel à projet.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Décide d'engager les travaux de renouvellement de la conduite de refoulement entre la station de Faugrand et le réservoir du Saint-Laurent d'une part et le tronçon entre Vigouroux et Le Tronc d'autre part.
- Donne son accord sur le plan de financement et demande à l'Agence de l'Eau Adour-Garonne de bénéficier des aides au titre de l'appel à projet "réduire les fuites dans les réseaux d'eau potable"
- Adopte la Charte Qualité des réseaux d'eau potable
- D'une manière générale, autorise le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers nécessaires à la mise en place de l'opération.

OBJET: VENTE DES PARCELLES LOTISSEMENT « LES VERGNES »: AJUSTEMENT DU PRIX DE VENTE SOUMIS A LA TVA SUR MARGE

Monsieur le Maire

- Rappelle la délibération n°2013-64 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013 approuvant le lancement du projet d'aménagement du quartier « Les Clauzels »,
- Rappelle la délibération n°2016-164 du Conseil Municipal en date du 14 avril 2016 créant le budget Lotissement Les Vergnes et fixant le prix de vente des terrains à 10 € TTC pour les lots cédés à LOGISENS et 25€ TTC pour les autres lots de la tranche 1.

- Rappelle la délibération n°2016-200 du Conseil Municipal en date du 12 juillet 2016 abrogeant la délibération n°2016-176 et cédant à l'euro symbolique non recouvré au profit de LOGISENS du lot n°1, cadastré D 911 d'une surface de 651 m² et D 910, annexe du lot n°1, le lot D d'une surface de 137 m² et du lot n°2, cadastré D 912 d'une surface de 258 m².
- Rappelle que ces terrains destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.
 - La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.
- Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la T.V.A.
- A ce titre, les recettes et les dépenses de ce budget sont comptabilisées hors taxes.
- Informe les membres du Conseil Municipal que le Lotissement « Les Vergnes » est soumis à la réforme de la TVA immobilière et le prix de vente des terrains doit être ajusté et soumis à la TVA sur marge.
- Le lotissement comprend 29 lots. Les lots de 1 à 7 sont cédés à LOGISENS et les lots de 8 à 29 seront phasés en tranches.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de procéder au dépôt de pièces du lotissement et d'ajuster le prix de vente des terrains.

- Propose de fixer le prix de cession de la tranche 1 :
 - Pour le lot n° 1 avec son annexe le lot D et le lot n° 2 : cession à l'euro symbolique non recouvré.
 - Pour les lots n° 3 à 7 : au prix de 8.50 € TTC dont la TVA sur marge sera acquittée par LOGISENS.
 - Pour les lots n° 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22 au prix de 25 € TTC dont la TVA sur marge sera acquittée par l'acquéreur.
- Demande l'autorisation de signer tous les documents découlant de ces décisions, notamment le dépôt de pièces du lotissement et les actes de vente.
- Précise que l'ensemble des frais y compris la TVA sur marge seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que le coût global d'acquisition des terrains est de 42 084€ et les recettes de ventes des terrains est de 165 691.56€, selon le tableau présenté ci-dessous :

	Lotissement LES VERGNES – SAINT MAMET LA SALVETAT						
N° du Lot	Superficie (en m2)	Prix (en € le	Prix de vente du lot TTC	Prix d'achat TTC	TVA	RECETTE POUR LA COMMUNE	Observations
1	CE1		0.00.6	2 604 00 6	424 00 £	424 00 £	Situation à l'euro non
1	651		0.00€	2 604.00 €	-434.00€		recouvré – LOGISENS Situation à l'euro non
D	137		0.00€	548.00€	-91.33€		recouvré – LOGISENS
							Situation à l'euro non
2	258		0.00€	1 032.00 €	-172.00€	172.00€	recouvré – LOGISENS
3	757	8.50€	6 434.50€	3 028.00 €	269.54€	6 164.96€	Accession Sociale
4	367	8.50€	3 119.50€	1 468.00€	130.68€	2 988.82 €	Accession Sociale
5	562	8.50€	4 777.00€	2 248.00 €	200.11€	4 576.89€	Accession Sociale
6	448	8.50€	3 808.00€	1 792.00€	159.52€	3 648.48€	Accession Sociale
7	568	8.50€	4 828.00€	2 272.00€	202.25€	4 625.75€	Accession Sociale
8	592	25.00€	14 800.00 €	2 368.00€	2 301.89€	12 498.11 €	Vente à des particuliers
10	674	25.00€	16 850.00€	2 696.00€	2 620.74 €	14 229.26€	Vente à des particuliers
12	736	25.00€	18 400.00€	2 944.00 €	2 861.81 €	15 538.19€	Vente à des particuliers
14	773	25.00€	19 325.00 €	3 092.00 €	3 005.68€	16 319.32€	Vente à des particuliers
16	793	25.00€	19 825.00€	3 172.00€	3 083.45 €	16 741.55€	Vente à des particuliers
18	798	25.00€	19 950.00 €	3 192.00€	3 102.89€	16 847.11€	Vente à des particuliers
20	799	25.00€	19 975.00€	3 196.00€	3 106.78€	16 868.22€	Vente à des particuliers
21	798	25.00€	19 950.00 €	3 192.00€	3 102.89€	16 847.11€	Vente à des particuliers
22	810	25.00€	20 250.00 €	3 240.00€	3 149.55€	17 100.45 €	Vente à des particuliers
Total	10521		192 292.00€	42 084.00 €	26 600.44 €	165 691.56 €	

Mme VERDIER ajoute que la commune gagne au final tout en appliquant la TVA sur marge. Elle espère juste qu'il n'y ait plus à prendre d'autres délibérations à ce sujet.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces du lotissement en étude de Maître RIVIERE-LAVERGNE.
- Fixe le prix de cession de la tranche 1 :
 - Pour le lot n° 1 avec son annexe le lot D et le lot n° 2 : cession à l'euro symbolique non recouvré.
 - Pour les lots n° 3 à n° 7 : au prix de 8.50 € TTC dont la TVA sur marge sera acquittée par LOGISENS.
 - Pour les lots n° 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 21, 22 au prix de 25 € TTC dont la TVA sur marge, sera acquittée par l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions et notamment les actes de vente.
- Précise que l'ensemble des frais y compris la TVA sur marge seront à la charge de l'acquéreur.

<u>OBJET: VENTE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES SITUÉS « AUX CLAUZELS » :</u> FIXATION DU PRIX DE VENTE

Monsieur le Maire,

- Rappelle la délibération n°2013-64 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2013 approuvant le lancement du projet d'aménagement du quartier « Les Clauzels »,
- Informe les membres du Conseil Municipal que l'aménagement de cet éco-quartier a permis la création de trois terrains hors du Lotissement « Les Vergnes », cadastrés D 907, d'une surface de 583 m², D 908 d'une surface de 579 m² et D 909 d'une surface de 545 m².
- Afin de lancer la commercialisation de ces parcelles et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente.
- Propose de fixer le prix de ces lots à 25 € net.
- Demande l'autorisation de signer les actes de vente.
- Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

Monsieur le Maire précise que ces terrains sont accessibles par la route de Plaisance, les réseaux d'eau et d'assainissement sont indépendants et existaient avant la création du lotissement.

Mr BEDOUSSAC ajoute que les acquéreurs ne feront pas la différence.

Monsieur le Maire ajoute qu'ils n'auront pas la même adresse, puisqu'ils seront « route de Plaisance »

Mme GAILLAC demande s'il y a de la demande sur ces terrains.

Monsieur le Maire répond par la positive.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Fixe le prix de vente de ces terrains à 25 € net.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente.
- Précise que l'ensemble des frais seront à la charge de l'acquéreur.

OBJET: CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET (26H)

Monsieur le Maire,

- Informe le Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
- Expose aux membres du Conseil Municipal que pour le bon fonctionnement du service administratif il est nécessaire de créer un poste adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} février 2017.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Monsieur le Maire précise que les départs à la retraite et autres nous ont obligé à revoir l'organisation des services et notamment l'augmentation d'un poste d'adjoint administratif de 11.5h à 26h.

Mr BEDOUSSAC demande si ce poste concerne celui de Mme BOUSQUET Karine.

Monsieur le Maire répond par la positive et ajoute qu'elle fait d'ores et déjà des heures complémentaires et supplémentaires, que l'on intégrera dans la durée hebdomadaire du poste.

Mme VERDIER ajoute qu'elle ne fera plus partie de la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne.

Monsieur le Maire précise que son départ a été déjà évoqué avec le nouveau Président de la Communauté de Communes, Mr TEYSSEDOU, ainsi qu'avec les responsables des Ressources Humaines. Et les postes inutilisés seront supprimés.

Plus personne ne désirant prendre la parole, M. le Maire procède au vote

Par 14 voix pour, 0 contre, 0 abstention, le conseil municipal :

- Crée un poste adjoint administratif territorial, à temps non complet, à raison de 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} février 2017.
- Modifie ainsi le tableau des emplois.

QUESTIONS DIVERSES:

1- Cantine:

Monsieur le Maire informe que devant le succès remporté par la cantine pour les maternelles et les primaires, et vu le nombre limité au collège avec une convention de 120 enfants, déjà largement dépassé avec 130 inscriptions au forfait.

On a dû supprimer les inscriptions au ticket et nous essayons de trouver une solution pour 3 ou 4 enfants en plus pour des tickets exceptionnels.

Le collège est déjà au maximum, sachant que Mme NEZOT, Principal du collège, nous a indiqué que chaque chaise du réfectoire est utilisée 3.7 fois par jour, nous n'avons donc pas beaucoup de marge de manœuvre.

Mr BEDOUSSAC ajoute qu'il y a 4 services par jour au collège.

Monsieur le Maire ajoute que les derniers collégiens mangent en 15 minutes, Mme NEZOT a ajouté que les effectifs des collégiens ainsi que le pourcentage de demi-pensionnaires ont augmenté.

Mr VIPREY ajoute qu'actuellement 130 enfants mangent tous les jours et qu'il est grand temps que nous quittions le collège.

Monsieur le Maire indique que nous recherchons donc une solution aux demandes exceptionnelles pour cette fin d'année scolaire mais on se rend compte que cela va poser un problème en avril pour les petits dont les parents travaillent même si je ne pense pas que ce soit le meilleur pour eux.

Si nous ne trouvons pas de solution, nous serons dans l'obligation de refuser ces inscriptions.

A l'inverse, il est difficile de refuser les enfants dont les parents ne travaillent pas, car ils sont inscrits depuis le début de l'année.

Mme VERDIER ajoute que dans l'école où aurait pu être scolarisée sa petite-fille, ils refusent les toutpetits, faute de places en cantine.

2- Passage piéton devant l'école :

Mr GAUZINS indique qu'il faut trouver le moment adéquat pour le faire car la peinture utilisée demande un certain temps de séchage pour qu'elle résiste dans le temps.

3- Regroupement scolaire des enfants d'OMPS (CM1-CM2) à SAINT-MAMET :

Mme IZOULET demande s'il y a un retour de l'école, de l'Inspection Académique concernant ce dossier.

Monsieur le Maire informe qu'un conseil d'école a lieu le 3 février 2017, consacré à cela.

Nous restons sur la même idée, rappelée lors des vœux, du regroupement à Saint-Mamet-La Salvetat des enfants scolarisés en CM1 et CM2 de la Commune d'OMPS.

Il serait possible aussi de scolariser à OMPS des enfants de la maternelle jusqu'au CE2 dont les parents le souhaiteraient. Cependant, pour ces enfants-là, la scolarisation devra se faire jusqu'au CE2 à OMPS.

L'inspectrice Académique proposait une nouvelle carte scolaire, mais après réflexion, la dérogation semble plus appropriée.

4- Recrutement cuisinier:

Mme IZOULET demande où en est le recrutement du cuisinier.

Monsieur le Maire répond qu'il est en cours, des entretiens ont eu lieu et d'autres à venir, le choix se fera prochainement.

Mme IZOULET demande si des créations d'emplois sont prévues au sein de la nouvelle école en matière de ménage.

Monsieur le Maire répond que le bâtiment sera plus rationnel et par conséquent, il ne devrait pas y avoir besoin de personnel supplémentaire mais du matériel plus adapté aux lieux.

Mme VERDIER ajoute que l'ensemble du personnel actuel n'est pas à temps complet et qu'avant de recruter, il faudra revoir l'organisation des services ainsi que des emplois du temps.

Monsieur le Maire ajoute que cette nouvelle organisation sera adaptée en fonction des besoins détectés, en sachant que Marie-Christine PICARROUGNE, jusqu'à présent mise à disposition du collège, sera présente au sein de la nouvelle cantine.

Mme VERDIER demande quand sera couverte la cantine. Mr VIPREY répond qu'il fait trop froid pour le moment.

Fin de la séance 21h30